



Garanties 2008

Serenassur

[des solutions] pour les **seniors**



*L'assurance d'une autonomie
financière préservée*





Serenassur

Avec Serenassur,
préservez quoi qu'il arrive votre
**autonomie financière et l'avenir
de ceux qui vous sont chers**

Points forts

- Des garanties évolutives selon votre état de dépendance
- Prise en charge de la dépendance totale et partielle
- Un soutien au quotidien dès l'adhésion, un accès privilégié à des services de télé-assistance
- Garantie viagère

La réponse APRIL Assurances : Serenassur

> Une définition claire de la dépendance

- Le contrat Serenassur s'appuie sur la définition de la dépendance retenue par l'Etat : **la grille AGGIR** (présentée en page 3).
- Serenassur prévoit la prise en charge de la dépendance à compter du stade GIR 4.

> Des garanties pour mieux répondre à vos besoins

- Vous choisissez de vous couvrir en cas de dépendance totale seulement ou bien en cas de dépendance totale et partielle,
- Vous définissez, en fonction de vos revenus et de votre budget, le montant de votre rente mensuelle (de 150 à 2 500 euros),
- Cette rente vous sera **versée à vie** (en cas de dépendance de stade GIR 3 à 1).

Important

La rente que vous percevez est exonérée d'impôt sur le revenu.

> Des cotisations adaptées

- Plus vous adhérez tôt, plus votre cotisation est faible : en effet, votre cotisation est calculée en fonction de votre âge lors de l'adhésion,
- Si votre conjoint souscrit en même temps que vous, vous bénéficierez chacun d'une **réduction de 10 %** sur votre contrat (hors options),
- Vous êtes en état de dépendance donnant droit à indemnisation ? Vous bénéficiez d'une exonération de vos cotisations.



> Une assistance efficace pour vous et vos proches, dès votre adhésion

Les garanties d'assistance proposées dans le cadre de votre contrat Serenassur sont conçues pour vous apporter un soutien au quotidien, et ce bien en amont des premiers signes de dépendance (le détail des garanties vous est présenté en page 7).



> La possibilité de mise en réduction de votre contrat

Si, en raison de difficultés financières, vous n'êtes plus en mesure de payer vos cotisations, et que vous cotisez depuis 8 ans au moins, vous restez néanmoins assuré en cas de dépendance totale.

Ainsi, la rente mensuelle que vous avez souscrite vous sera versée en partie (selon les modalités prévues par les Conditions Générales).



Exemple

A 62 ans, vous adhérez au contrat Serenassur pour une rente mensuelle de 600 euros.

12 ans après votre adhésion, suite à des difficultés financières, vous ne pouvez plus payer vos cotisations.

Votre contrat est alors automatiquement mis en réduction.

5 ans après la mise en réduction de votre contrat, vous êtes reconnu en état de dépendance totale. Une rente mensuelle réduite calculée en fonction du barème en vigueur à cette date vous sera versée, soit en 2006 : **210 euros**.

Astuce

Vos enfants se préoccupent de votre avenir et souhaitent vous mettre à l'abri de tout souci si vous deveniez dépendant.

Ils peuvent tout-à-fait souscrire pour vous un contrat Serenassur, il vous suffira de leur donner votre accord et de répondre au questionnaire concernant votre état de santé.

La dépendance aujourd'hui

> Quelques chiffres

- On estime aujourd'hui à un million le nombre de personnes actuellement en état de dépendance (psychique ou physique), et ce chiffre pourrait doubler d'ici 20 ans.
- L'espérance de vie ne cesse de s'accroître, et la population vieillit : au 1^{er} Janvier 2050, la France pourrait compter 70 millions d'habitants dont un sur trois serait âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2006. Cela représente une hausse de 80% en 45 ans.

> Ce que coûte la dépendance

La dépendance coûte cher, et peut largement dépasser la retraite que vous percevez.

- En effet, en cas de dépendance lourde, vous pourrez être amené à être hospitalisé dans un établissement médicalisé, ce qui représente une charge mensuelle de l'ordre de 1 300 à 3 000 euros par mois.
- Si vous avez la possibilité de rester chez vous, et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, il vous faudra compter environ 2 500 euros par mois.

Sachant que ces charges viendront s'ajouter à vos dépenses courantes (loyer, électricité, téléphone...).

> Les aides de l'Etat

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2002, l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) a pour objet de prendre en charge les frais liés à la perte d'autonomie des personnes âgées.

Pour bénéficier de l'APA, il faut être âgé de plus de soixante ans, justifier d'une résidence stable et régulière en France et remplir certaines conditions de perte d'autonomie : l'appréciation du degré de perte d'autonomie est effectuée par un médecin sur le fondement de la grille nationale AGGIR.

Pour en savoir plus, adressez-vous au Conseil Général de votre département ou contactez Serenassur Assistance !

Sachez que l'APA ne suffira pas à couvrir les besoins de financement liés à la dépendance puisqu'elle n'apporte qu'un quart des besoins en financement de la dépendance.

Important

Le montant mensuel moyen de l'APA pour les personnes qui résident à domicile est de 490 euros en 2006.

> La grille AGGIR

- Cette grille est l'outil officiel d'évaluation de la dépendance des personnes âgées.
- Elle garantit une classification parmi l'un des 6 Groupes Iso-Ressources (GIR) définis par le Syndicat national de Gérontologie Clinique, dans l'arrêté du 28 avril 1997 de la Loi sur la Prestation Spécifique de Dépendance.

GIR 6	La personne a toute son autonomie pour les actes de la vie courante.
GIR 5	La personne se déplace, s'alimente et s'habille seule, mais a besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
GIR 4	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est partiellement autonome : une fois levée, elle peut se déplacer seule mais elle a parfois besoin d'être aidée pour la toilette et l'habillage. • La personne n'a aucun problème pour se déplacer mais il faut l'aider pour les activités corporelles (y compris les repas).
GIR 3	La personne a conservé son autonomie mentale et partiellement sa capacité à se déplacer, mais elle a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour son autonomie et son hygiène corporelle.
GIR 2	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil. Même si ses fonctions intellectuelles ne sont pas altérées, elle a besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités ordinaires de la vie. • Les fonctions mentales de la personne sont altérées mais elle a conservé sa capacité à se déplacer.
GIR 1	La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil, ses fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence permanente d'intervenants est indispensable.

Garanties de base

1) Vous choisissez le montant de votre rente mensuelle parmi les 12 niveaux suivants :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8	Niveau 9	Niveau 10	Niveau 11	Niveau 12
Montant de la rente	150 €	300 €	450 €	600 €	750 €	900 €	1 050 €	1 200 €	1 350 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €

2) Vous choisissez l'étendue de vos garanties :

• Dépendance Totale

La dépendance est considérée comme "totale" si votre état de dépendance vous situe en GIR 1 ou 2 de la grille de référence AGGIR. Vous percevrez alors le montant total de la rente choisie.

• Dépendance Totale et Partielle

La dépendance est considérée comme "partielle" si votre état de dépendance vous situe en GIR 3 ou 4 de la grille de référence AGGIR. Si vous optez pour une garantie en cas de Dépendance Totale et Partielle, vous bénéficierez de garanties **qui évoluent** en fonction de votre état de dépendance :

- Ainsi, vous toucherez un capital "Premiers Frais" égal à 6 fois le montant de la rente souscrite dès que vous êtes reconnu en Dépendance Totale ou Partielle. Ce capital vous permettra de procéder à l'aménagement de votre domicile, ou de disposer d'un complément de revenu dans l'attente des aides de l'Etat.
- En cas de Dépendance de stade GIR 3, vous bénéficierez d'une rente mensuelle égale à 66% du montant souscrit.
- En cas de Dépendance Totale (GIR 1 et 2), vous toucherez le montant total de la rente que vous avez choisie.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8	Niveau 9	Niveau 10	Niveau 11	Niveau 12
Rente mensuelle (GIR 1 et 2)	150 €	300 €	450 €	600 €	750 €	900 €	1 050 €	1 200 €	1 350 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Rente mensuelle (GIR 3)	99 €	198 €	297 €	396 €	495 €	594 €	693 €	792 €	891 €	990 €	1 320 €	1 650 €
Capital Premiers Frais	900 €	1 800 €	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €	6 300 €	7 200 €	8 100 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €

Nouveau

Si vous tombez en dépendance de stade GIR 3, 2 ou 1 sans passer par le stade GIR 4, vous percevrez un capital "Premiers Frais" égal à 6 fois le montant de la rente souscrite.

Quelle que soit la garantie de base choisie, votre rente vous sera versée à l'issue d'une franchise de 90 jours.

Important

Serenassur ne comporte aucun délai d'attente en cas de dépendance consécutive à la maladie (sauf en cas de démence sénile ou en présence de la maladie d'Alzheimer).

Options

Vous pouvez compléter votre protection grâce aux options :

- **Soutien Hospitalisation** : vous percevrez un forfait de **450 euros** en cas d'Hospitalisation (en établissement hospitalier situé en France) supérieure à 10 jours consécutifs, pour faciliter votre retour à votre domicile.
- **Capital Obsèques** : en cas de décès, un capital de **3 500 euros** sera versé aux bénéficiaires pour la prise en charge de vos obsèques.

Des garanties d'assistance complètes adaptées à vos besoins

Dès votre adhésion, vous bénéficiez de services et de prestations d'assistance pour vous simplifier la vie, et vous apporter, ainsi qu'à vos proches, de précieux conseils !

Au quotidien

Serenassur Assistance répondra à toutes vos questions concernant la vie quotidienne (aspects juridiques, vie pratique, santé, retraite...) mais aussi plus spécifiquement la dépendance (droits en matière de protection sociale, modalités d'attribution des aides de l'Etat, démarches administratives...).

Si vous avez besoin d'un médecin ou d'une infirmière, de médicaments, ou encore d'une aide ménagère à domicile, il vous suffira d'appeler Serenassur Assistance, qui organisera pour vous ces services (sans prise en charge financière).

> **Besoin d'un coup de main pour changer un fusible ou tondre votre pelouse ?**

Serenassur Assistance vous met en relation avec des prestataires proches de chez vous, pour des petits travaux de dépannage à domicile : plomberie, électricité, serrurerie, petit bricolage, petit jardinage...

En cas d'immobilisation temporaire (7 jours minimum)

Serenassur Assistance vous assure l'organisation et la prise en charge (dans les limites prévues par la Convention d'Assistance) :

- de la venue d'un proche à votre chevet (transport et frais d'hébergement) ou de 20 heures d'aide ménagère à domicile, selon vos besoins ;
- de la garde de votre animal de compagnie, chez un proche que vous aurez désigné (dans un rayon maximum de 50 km) ou à l'extérieur, selon votre choix.

En cas de dépendance

• Dès que vous êtes en **état de dépendance**, Serenassur Assistance vous propose :

- **Un bilan médical**, effectué par téléphone avec les équipes médicales pour définir vos besoins en fonction de votre situation et de votre état de santé.
- **Un bilan social** pour faire le point, avec vous et vos proches, sur vos ressources, les différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre, et les démarches à effectuer pour les obtenir.
- **Un bilan de votre habitat** : Serenassur Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un ergothérapeute (dans la limite de 450 euros), qui vous conseillera sur la meilleure façon d'aménager votre domicile en fonction de vos nouvelles contraintes.

> **Pour davantage de sécurité...**

Vous pourrez bénéficier d'un accès privilégié à des services de télé-assistance : mise en relation avec un organisme spécialisé, installation et prise en charge à concurrence de 150 euros (le coût de l'abonnement restant à votre charge).

• **Si votre état de dépendance nécessite un placement en établissement spécialisé**, Serenassur Assistance vous aide dans la recherche de cet établissement spécialisé et vous accompagne lors du transfert dans l'établissement choisi (assistance au déménagement, organisation du transfert, prise en charge du transport et de l'hébergement de l'un de vos proches sur le lieu de votre établissement).

En cas de décès

Serenassur Assistance permettra à vos proches d'obtenir des informations et des conseils sur l'organisation des obsèques, sur les démarches administratives à effectuer, sur le droit de la succession.

Un soutien psychologique pour vous aider à gérer une situation difficile.

En cas de dépendance ou de décès, vous, et vos proches, pourrez bénéficier d'un soutien psychologique personnalisé (sous forme d'entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien).